



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 28 FEVRIER 2022

à 20 heures 00 à la mairie – salle du Conseil

COMPTE-RENDU

Membres en exercice : 15
 Membres présents : 15
 Date de la convocation : 23 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur LEDAUPHIN Didier, Maire de la commune de JAVRON LES CHAPELLES.

ETAIENT PRESENTS :

M. LEDAUPHIN Didier	Maire
M. RATTIER Daniel	Adjoint
Mme RAMON Stéphanie	Adjointe
M. TISSIER Patrick	Adjoint
M. HUBERT Gérard	Délégué
M. BAYEL Jean-Claude	Délégué
Mme JARRY Solène	Déléguée
Mme CANDURO Annie	
Mme JEAUNEAU Martine	
Mme LEROY Christine	
Mme PINGAULT Christiane	
M. FOURNIER Laurent	
M. Didier GASNIER	
M. THORETON Ludovic	
Mme Marie-Laure DEROUET	

ABSENTS EXCUSES : Néant

POUVOIRS : Néant

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. »

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Solène JARRY comme Secrétaire de séance de cette réunion.

ADOpte A L'UNANIMITE

DOCUMENTS TRANSMIS :

- [Compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal](#) → transmis par mail le 24 février 2022
- [Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoints / Délégués n°44](#) → transmis par mail le 19 janvier 2022
- [Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoints / Délégués n°45](#) → transmis par mail le 26 janvier 2022
- [Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoints / Délégués n°46](#) → transmis par mail le 08 février 2022
- [Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoints / Délégués n°47](#) → transmis par mail le 09 février 2022
- [Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoints / Délégués n°48](#) → transmis par mail le 16 février 2022

Le compte rendu de la séance du lundi 17 janvier 2022 est APPROUVE à l'unanimité, ainsi que les comptes rendus des réunions Maire / Adjoints / Délégués présentés ci-dessus.

Dossier n° 1**TRAVAUX d'accessibilité Cimetière LES CHAPELLES**

Rapporteur : Patrick TISSIER

A la demande des Chapellois, M. TISSIER, Mme CANDURO et M. FOURNIER se sont déplacés au cimetière de Les Chapelles et ont constaté que les allées piétonnières se dégradent de plus en plus. Elles sont devenues terreuses et sont recouvertes de mousse.

Des photos sont présentées aux membres du conseil.

Les élus proposent d'engager des travaux de réhabilitation du cimetière des chapelles. Ces travaux permettront d'améliorer l'accessibilité des lieux aux administrés.

Les élus proposent de réaliser un enrobé sur les allées principales, avec la pose de bordures

Sur les allées secondaires, après décapage et nivellement des accès, il est suggéré la pose d'un sable compacté.

Par ailleurs, les élus soumettent l'idée d'arracher la haie de ronces qui sépare le cimetière principal et l'espace cinéraire (cette haie étant entretenue par les agents communaux).

En lieu et place de la haie, il peut être poser des bordures et un enrobé. La pelouse autour des columbariums devra être refaite.

Pour ces travaux, M. TISSIER présente le devis de l'entreprise GIBON Jean-Baptiste, domiciliée à Cigné à Ambrières dont le montant s'élève à 12 480 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ↪ **ACCEPTE** d'engager des travaux de réhabilitation du cimetière de Les Chapelles pour améliorer l'accessibilité des allées ;
- ↪ **APPROUVE** le devis de l'entreprise GIBON Jean-Baptiste d'un montant de 12 480 € HT ;
- ↪ **AUTORISE** M. le Maire à signer ce devis ou toutes pièces relatives à ce dossier ; Cette dépense sera imputée au compte 2116 chapitre 167 du budget primitif 2022

Dossier n°2**PROJET D'EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE****Etude de faisabilité**

M. le Maire rappelle au conseil municipal sa décision de remplacer la chaudière à gaz de la salle polyvalente par une pompe à chaleur. Il rappelle également le projet du conseil d'équiper cette salle de gradins mobiles pour les spectacles culturelles organisés par les associations ou la Communauté de Communes.

Afin de proposer au conseil municipal plusieurs esquisses et un coût estimatif des travaux, M. le Maire propose de confier au Maître d'œuvre EURL ATELIER M domicilié à Lassay-les-Châteaux, une mission d'étude de faisabilité pour la rénovation et l'extension de la salle polyvalente (modification de la chaufferie et mise en place de gradins mobiles). Le coût de cette étude s'élève à 4 000 € HT, et pourra être intégré ultérieurement dans le bilan général de l'opération d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✍ **CHARGE** le cabinet de maîtrise d'œuvre EURL ATELIER M de réaliser une étude de faisabilité pour la rénovation et l'extension de la salle polyvalente ;
- ✍ **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise pour la réalisation cette étude qui s'élève à 4 000 € HT ;
- ✍ **AUTORISE** M. le Maire à signer ce devis ou toutes pièces relatives à ce dossier ; Cette dépense sera imputée au compte 2031 chapitre 135 du budget primitif 2022

Dossier n° 3

PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN ALGÉCO

M. le Maire rappelle que la commune a installé en début d'année, sur le terrain sis 12 bis rue du stade, une professionnelle de santé en kinésithérapie : Mme Popescu qui occupe un algéco d'environ 60 m² (module qui composait auparavant une ancienne salle de classe).

Pour rappel, au temps où ce terrain accueillait l'école privée St Agnès, 3 modules étaient installés sur cette parcelle. Les fondations (ou plots) sont d'ailleurs toujours visibles.

Vu la demande de Mme Popescu d'étendre son activité,

Vu les demandes de l'ADMR et de la SATM qui recherche des locaux plus grands pour leurs activités,

M. le Maire propose d'installer un ou plusieurs algéco (module) supplémentaire sur ce terrain.

Après quelques recherches, M. le Maire a trouvé sur un site de vente aux enchères dédiés aux collectivités, un module de 45 m² dont le prix de vente est affiché à 30 000 €. Le module est équipé d'une climatisation et d'une rampe d'accès. Cependant, il n'est pas aménagé - c'est une pièce unique. Bien isolé, il répond aux performances énergétiques de la RT 2012. Basé à Fagnières (51510), le coût du transport jusqu'à Javron est estimé à 5 000 € (démontage et remontage compris).

Pour comparaison, M. le Maire rappelle qu'il avait sollicité, il y a quelques mois, une entreprise qui construisait des modules en ossature bois et que le coût de ces constructions était estimé à 111 000 € TTC, pour 36 m².

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la proposition d'installer de nouveaux modules sur le terrain de l'AEL et sur la possibilité d'acquérir le module présenté mis en enchère. Quel est budget maximum autorisé par le conseil municipal pour acquérir cet équipement ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré ;

- ✍ EST FAVORABLE à l'installation et l'aménagement de nouveaux modules sur la parcelle sis 12 bis rue du stade, mais s'interroge sur la surface de cet algéco : va-t-il correspondre aux fondations déjà en place ?
- ✍ EST FAVORABLE à l'extension de l'activité de la kinésithérapeute ou à l'installation d'une autre activité
- ✍ AUTORISE M. le Maire à acheter un algéco pour un prix maximum de 35 000 €, afin de l'installer 21 bis, rue du Stade
- ✍ CHARGE M. le Maire de déposer les autorisations d'urbanisme qui conviennent.

Dossier n° 4
EQUIPEMENT COMMUNAL
 Ecran d'affichage légal numérique

Les collectivités territoriales ont l'obligation de porter à la connaissance des administrés les actes et **délibérations** publiques. Cet **affichage** est aujourd'hui sous format papier, mais depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015, l'affichage sous forme **numérique** est autorisé.

Dans cet optique, M. le Maire présente les solutions proposées par la société ADTM pour un affichage numérique des actes administratifs, sous forme d'un écran tactile installé sur les vitres de la mairie.

Le coût de cet équipement est estimé à 7 239,00 € HT pour un dispositif de 46 pouces et 7 081,00 € HT pour un écran de 32 pouces.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré ;

- ✍ PREND NOTE des nouveaux dispositifs proposés aux collectivités pour l'affichage des actes administratifs en format numérique
- ✍ Toutefois, vu l'investissement important, SURSOIT à l'achat d'un tel équipement

Dossier n° 5
COMMUNAUTE DE COMMUNE DU MONT DES AVALOIRS
 Approbation du procès-verbal de la commission locale d'Evaluation
 Des charges transférées - CLECT

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2017M108 du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 03 février 2022 ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de nouveaux transferts de charges pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T fixant les Attributions de Compensation relatives aux transferts de compétence à la Communauté de Communes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré ;

- à l'unanimité
 à la majorité pour : contre : abstention :

- ✍ **APPROUVE** le Procès-Verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 03 février 2022
- ✍ **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation fixé à 45 064.56 € pour l'année 2022

Dossier n° 6
COMMUNAUTE DE COMMUNE DU MONT DES AVALOIRS
 Avis sur le PACTE FINANCIER 2022 - 2027

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création et statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil de Communauté en date du 3 février 2022 adoptant à la majorité le PACTE FINANCIER 2022-2027 entre la Communauté de communes du Mont des Avaloirs et ses communes membres

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le PACTE FINANCIER 2022-2027 entre la Communauté de communes du Mont des Avaloirs et ses communes membres

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le PACTE FINANCIER 2022-2027 qui a été approuvé par le Conseil de Communauté.

Pour le mandat 2022- 2027, la somme de 500 000 €, prélevée sur les fonds propres de la Communauté de Communes, va être redistribuée aux 26 communes du territoire sur présentation d'un projet d'investissement structurants (sous conditions). Répartition 80 % de la population DGF et 20 % du potentiel financier

Pour la commune de Javron-les-Chapelles, le montant maximum de fonds de concours pouvant être octroyé sur la période 2022 – 2027 s'élève à 38 740.09 €.

Le pacte financier fait aussi état des mécanismes de redistribution financières par la CCMA comme l'attribution de compensation, le Fond de péréquation des ressources intercommunales et la dotation de solidarité communautaire qui n'a pas été instituée sur le territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré ;

à l'unanimité

à la majorité

pour :

contre :

abstention :

↳ APPROUVE le pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour 2022 – 2027.

Dossier n° 7

COMMUNAUTE DE COMMUNE DU MONT DES AVALOIRS

Point d'information sur la construction de l'ORT (opération de revitalisation du territoire)

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'opération de revitalisation de territoire (ORT) est un outil nouveau mis à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes au travers de la rénovation du parc de logements, des locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement du tissu urbain.

Les actions menées dans le cadre d'une ORT ont pour ambition d'améliorer l'attractivité du territoire, de lutter contre la vacance et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Ces actions apportent des solutions aux problématiques des centres-villes pour créer les conditions d'un cadre de vie attractif, propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT se formalise au travers d'une convention conclue entre l'Etat, une communauté de communes et une ou plusieurs villes-centre pour une durée minimale de 5 ans.

En dehors de ces signataires obligatoires, peut conventionner toute personne publique ou privée intéressée (établissements publics, bailleurs...).

Il s'agit de mobiliser tous éléments existants (expertises, diagnostics, études) permettant de dégager une problématique de développement et de formuler un projet politique en matière de revitalisation du centre-ville et justifier les actions matures. Les études à réaliser permettant de préciser les besoins d'interventions de l'ORT viendront les compléter sous forme de fiches actions dans la convention d'ORT

L'ORT vaut convention d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) si elle comporte toutes les dispositions de l'article L303-1 du Code de la construction et de l'habitat

Une OPAH, **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat**, est une action visant à la réhabilitation des logements anciens privés, dans un périmètre donné, pour une période pluriannuelle et bénéficiant de subventions publiques majorées en raison du caractère programmé (groupé) de l'opération.

Une **OPAH RU (Renouvellement Urbain)** a pour objectif de résoudre, en priorité, les situations urbaines et sociales les plus difficiles, les problèmes liés à l'habitat insalubre, vétuste et aux logements vacants. Elle bénéficie d'aides majorées de l'Etat en contrepartie d'engagements volontaristes des collectivités locales

Dossier n° 8

ADMINISTRATION GENERALE

**Avis de la commune relatif à l'adhésion de la CC du Pays de Meslay Grez
Au syndicat mixte fermé Territoire d'Energie Mayenne**

VU l'article L.5211-18 du CGCT ;

VU les statuts de Territoire d'Energie Mayenne dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2020 ;

VU la délibération de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en date du 25 février 2020 approuvée par les communes et relative à la compétence éclairage public des zones d'activités ;

VU la délibération de Territoire d'énergie Mayenne en date du 7 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence éclairage public des zones d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ;

CONSIDERANT les dispositions des statuts du Syndicat Départemental et leurs annexes, relatives à l'adhésion des communes ou collectivité à Territoire d'Energie Mayenne au titre des compétences optionnelles ;

CONSIDERANT les délibérations concordantes de transfert de compétences ;

CONSIDERANT les modalités prévues par le CGCT prévoyant l'accord des collectivités membres et précisant que celles-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur l'admission de la nouvelle collectivité. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité adhérente est réputée favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré ;

à l'unanimité

à la majorité

pour :

contre :

abstention :

↳ APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'Energie Mayenne.

Dossier n° 9

ADMINISTRATION GENERALE

Locations des salles communales

M. le Maire suggère de constituer un groupe de travail pour revoir l'ensemble des conditions de location des salles communales, le règlement et les tarifs de location. Il propose de revoir les différentes situations que la collectivité peut rencontrer.

Mme LEROY Christine, Mme JEAUNEAU Martine accepte de travailler sur ce sujet. Mme NOEL clémence, agent d'accueil sera associée à ce groupe de travail.

Dossier n° 10

ADMINISTRATION GENERALE

Changement des horaires d'ouverture de la mairie au public

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les heures d'ouverture au public de la mairie de Javron-les-Chapelles pour allonger le temps d'ouverture aux usagers dans l'après-midi et de mieux organiser le temps de travail des agents administratifs.

Après avoir rappelé les horaires d'ouverture actuels, M. le Maire présente la proposition suivante :

	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé au public	14h00 – 17h30
Mardi	9h00-12h30	14h00 – 17h30
Mercredi	9h00-12h30	14h00 – 17h30
Jeudi	9h00-12h30	Fermé au public
Vendredi	9h00-12h30	14h00 – 17h30
Samedi	9h00-12h00	

M. le Maire informe les élus que cette modification des horaires d'ouverture n'entraîne aucune modification d'horaire de travail des agents administratifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✍ APPROUVE la modification des horaires d'ouverture de la mairie de Javron-les-Chapelles au public
- ✍ DECIDE d'appliquer cette modification à compter du 28 mars 2022.

Dossier n° 11

ADMINISTRATION GENERALE

Demande de l'Ehpad pour le prêt d'un véhicule communal

Convention de mise à disposition

M. le Maire présente la demande de Mme Thirel, Directrice de l'Ehpad Marie Fanneau de la Horie, sollicitant l'autorisation d'utiliser un véhicule communal pour les déplacements des employés de la maison de retraite (Visite médicale, déplacement local...).

Actuellement, l'Ehpad utilise pour tous ces déplacements un seul véhicule : le mini bus. Mais celui-ci est moins plus difficile à conduire pour certains employés.

Vu que le véhicule Citroën Berlingo, utilisé par Océane Marin pour le portage des repas à domicile est stationné sur le parking privé de l'Ehpad, Mme THIREL sollicite l'autorisation de l'utiliser pendant les temps de non-occupation.

D'un point de vue Assurances, les contrats véhicule GROUPAMA ne prévoient de conducteurs désignés. Par conséquent, toute personne titulaire du permis de conduire peut utiliser les véhicules de la collectivité.

Toutefois, en cas d'accident, il est préconisé de conclure une convention avec l'Ehpad précisant qu'en cas de sinistre, la franchise incomberait à la maison de retraite (le sinistre étant supporté par la commune).

Cette convention prendra en compte également les conditions d'utilisation : assurance, mise à disposition, restitution, etc...)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✍ PREND ACTE de la demande de Mme la Directrice de l'Ehpad Marie Fanneau de la Horie
- ✍ ACCEPTE de mettre à disposition de la maison de retraite le véhicule communal Citroen Berlingo pour les déplacements des employés de la maison de retraite
- ✍ CHARGE M. le Maire ou son adjoint de passer une convention de mise à disposition et l'AUTORISE à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Dossier n° 12
ADMINISTRATION GENERALE
Participation de l'ADMR aux frais de personnel
Chargé de la préparation et du conditionnement des repas – année 2021

Le 1^{er} novembre 2011, afin de pallier le manque d'effectif au sein de la cuisine centrale de l'EHPAD de Javron et pour continuer à fournir des repas de qualité, un agent a été embauché pour préparer et conditionner les repas livrés à la cantine municipale de Javron Les Chapelles, à l'Association locale ADMR et au R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal) de St Aignan, regroupant les communes de Saint Aignan de Couptrain, de Saint Cyr en Pail et de Saint Calais du Désert.

Par convention, il a été convenu que le remboursement du salaire de cet agent était pris en charge par ces 3 structures en fonction du nombre de repas distribués.

Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2018, le R.P.I de St Aignan ayant décidé de ne plus s'approvisionner à la cuisine centrale de l'EHPAD de Javron, la répartition du remboursement du coût salarial de l'agent est, depuis cette date, répartie entre les 2 structures restantes : l'ADMR de Javron et la Commune de Javron-les-Chapelles.

- Pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2018**, le montant du salaire de l'agent chargé de la préparation de ces repas, s'élevait à la somme de 30 968,56 € (charges sociales comprises) pour 18 716 repas. La participation financière pour l'ADMR s'élevait à 12 148.49 € (soit **1.65 € par repas**).
- Pour **l'année 2019**, le montant du salaire de l'aide cuisinier s'élevait à 30 969.19 € (charges sociales comprises) pour 17 105 repas. La participation financière des établissements s'élevait donc à **1.81 € par repas**. Toutefois, suite à la réunion du 21 mai 2019, la commune de Javron-les-Chapelles, s'est engagée à maintenir, pour 2019, la participation de l'ADMR à **1,65 € par repas** distribués.
- Pour l'année 2020, le montant du salaire de l'aide cuisinier s'élevait 31 046,98 € pour 14 522 repas distribués soit 2,14 € par repas. Toutefois, en raison de la crise sanitaire et de la fermeture de l'école pendant une période, le conseil a ramené ce coût unitaire à 1.76 € par repas.

En 2021, le montant du salaire de l'aide cuisinier s'élève à 34 907,64 €.

17 804 repas ont été distribués dont 7 736 au profit de l'ADMR soit un coût unitaire de 1.96 € par repas

M. Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la participation financière de l'ADMR pour l'année 2022 qui s'élève à 15 167.69 €.

M. Ledauphin annonce qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, l'EHPAD intégrera cette participation de l'ADMR au prix d'achat des repas.

VU la convention entre la commune de Javron-les-Chapelles et l'ADMR de Javron pour la participation aux charges de personnel dans la préparation et le conditionnement des repas distribués par l'Ehpad, signé en avril 2019 et renouvelée par tacite reconduction

VU l'énoncé ci-dessus de M. le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ↪ DECIDE, à l'unanimité, de solliciter à l'ADMR de Javron, une participation financière de **15 167.69 €** pour les 7 736 repas distribués (soit coût unitaire de 1.96 € par repas).
- ↪ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Dossier n° 13
ADMINISTRATION GENERALE
Mandat donné au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurance
Garantissant les risques statutaires

Le Maire expose :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDERANT que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

CONSIDERANT que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

CONSIDERANT que la commune de Javron-les-Chapelles adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du code de la commande publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1. Mandat

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de la commune de JAVRON LES CHAPELLES, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2. Risques garantis – conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

▪ Agents titulaires ou stagiaires, affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

▪ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

▪ Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023

▪ Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune de Javron les Chapelles donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Dossier n° 13**ADMINISTRATION GENERALE****Avis du Conseil Municipal sur la demande d'aliénation d'une portion de terrain
Au lieudit « Le Vau Fortin »**

M. le Maire donne lecture du courrier de M. Jean-François REBILLARD, adressé par mail, le 22 février 2022. Celui-ci sollicite la possibilité d'agrandir sa parcelle en achetant une portion de terrain issue du chemin communal.

M. le maire explique que la situation du lieudit « Le Vau Couvé » est litigieuse. Un conflit est ouvert avec les voisins au sujet d'un appentis appartenant à M. REBILLARD et qui se trouve construit sur le domaine public. M. REBILLARD a acheté le bâtiment avec l'appentis tel qu'il est construit actuellement.

En achetant une portion de voie communale, M. REBILLARD espère intégrer son appentis dans sa propriété.

M. le Maire rappelle la procédure en matière d'aliénation de chemin rural : Pour permettre de considérer que le chemin cesse d'être affecté à l'usage public, il ne doit plus satisfaire à des intérêts généraux. Or ce chemin mène vers d'autres propriétés et des terres agricoles.

Une enquête publique devra être réalisée préalablement à l'aliénation et les propriétaires riverains devront être informés pour une éventuelle acquisition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ **S'OPPOSE** à la désaffectation de la portion du chemin rural dit du Vau Fortin en vue de sa cession. La demande de M. REBILLARD entraînerait un rétrécissement du chemin au droit de la parcelle cadastrée section AP n° 47 (conserver l'accès pour les secours) ;
- ↪ **SUGGERE** à M. REBILLARD de régulariser la situation de son appentis en le déplaçant vers l'arrière de son bâtiment, à sa charge.
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'en informer le demandeur.

Dossier n° 14**Présentation des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal
(délibération 2020-051 du 29/06/2020 en vertu des articles L2122-22 et L2122-23
du code général des collectivités territoriales) :****Présentation de devis****→ Entretien des espaces verts de la collectivité**

- Devis de l'entreprise AU CŒUR DES JARDINS (ex Jardin Conseil) = 12 522.00 € HT
 - Devis de l'entreprise JARDIN UNI'VERT (Pichereau Clément) = 12 681.40 € HT
- Pour les 2 prestataires, les prix sont maintenus pour 3 ans.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de la procédure adaptée, le conseil municipal retient le devis de l'entreprise AU CŒUR DES JARDINS pour l'entretien des espaces verts de la collectivité

→ Réparation d'urgence regard des eaux pluviales en face la pharmacie

Entreprise STPO : Mise en conformité d'un regard d'eau pluviale = 5 395.00 € HT

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de la procédure adaptée, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise STPO pour la réparation d'urgence du regard des eaux pluviales situé en face la pharmacie

- **Feu d'artifice de la St Jean** – Devis de l'entreprise PLEIN CIEL
 - Report du devis validé en 2021 en non exécuté = 2 500 € TTC
 - + mise en lumière de la salle des sports = + 500 € TTC

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de la procédure adaptée, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise PLEIN CIEL pour le tir du feu d'artifice de la fête de la St Jean

Questions diverses

- ↳ **Présidentielles** : rappel des dates des scrutins : 10 et 24 avril 2022 et tableau des permanences du bureau de vote à compléter
- ↳ **Marches de la Mairie** : les travaux vont débiter au courant du mois de juin
- ↳ **Visite du Sénat et de l'Assemblée nationale** : M. Rattier est chargée de contacter les élus pour fixer une date
- ↳ **Sentiers de Beauregard** : samedi 5 mars : 3^{ème} journée de travail - M. Rattier recevra les services de la OFB (office français de la biodiversité) pour venir constater le tracé longeant la rivière
- ↳ Demande de Mme CANDURO d'aménager **une boîte à livres** dans l'abri bus des chapelles – demande d'installer des étagères, et de repeindre les murs
- ↳ **Studio au Clos du Verger** : demande de Mme MESNAGER-JARRY de réserver ce logement pour accueillir des réfugiés ukrainiens (2 personnes avec un jeune enfant)

**FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE JAVRON-LES-CHAPELLES
SEANCE EN DATE DU 28 FEVRIER 2022**

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page du registre
	N° actes	Thème		
2022-007		Travaux Voirie	Travaux accessibilité du Cimetière de Les Chapelles	47
2022-008		Salle polyvalente	Projet d'extension de la salle polyvalente	47
2022-009		CCMA	Attribution de compensation CLECT 2022	49
2022-010		CCMA	CCMA - Pacte financier	49
2022-011		TE 53	TEM 53 - Adhésion d'un nouveau membre	51
2022-012		administration générale	Modification des horaires d'ouverture de la mairie	51
2022-013		EHPAD	EHPAD : mise à disposition d'un véhicule communal	52
2022-014		ADMR	Participation de l'ADMR au frais de préparation des repas	53
2022-015		CDG 53	Assurances statutaires - mandat donné au CDG	54
2022-016		Projet communal	Proposition d'acquisition d'un nouvel Algéco	48
2022-017		aliénation CR	Demande d'acquisition d'une portion de chemin rural	55

EMARGEMENTS :

NOM / PRENOM	Signature	NOM / PRENOM	Signature
LEDAUPHIN Didier, Maire		LEROY Christine	
RATTIER Daniel, Adjoint		PINGAULT Christiane	
RAMON Stéphanie, Adjointe		JEAUNEAU Martine	
TISSIER Patrick, Adjoint		FOURNIER Laurent	
CANDURO Annie		GASNIER Didier	
BAYEL Jean-Claude,		THORETON Ludovic	
HUBERT Gérard		MESNAGER Solène	
DEROUET Marie-Laure			